LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GENIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



Il fut un temps qui n'est pas bien éloigné, cela date de la grande Exposition de la Tour Eiffel, où l'on ne pouvait construire un ouvrage d'art sans qu'il soit en fer, en fente ou en acier; c'était le triomphe exclusif du métal, on pourrait dire l'engouement ferrugineux. C'est surtout dans le domaine des ponts et viadues que le fer sévissait le plus. C'était grand demmage car, on dira tout ce qu'on voudra, on ne me fera jamais admettre que le fer possède des qualités architecturales comparables à celles de la pierre.

Un pont, un ouvrage d'art, comme on l'appelle, fait partie intégrante du paysage. C'est un isthme jeté au travers de la vallée, un cap s'avançant d'une rive à l'autre et il paraît éminemment contraire aux lois de l'esthétique de réunir les rivages fleuris d'un fleuve ou les hords rocheux et escarpés d'un torrent à l'aide d'une barre de fer, celle-ci serait-elle profilée en arcs de cercle plus ou moins surbaissés.

On paraît revenu, avec raison, à la pierre et des ouvrages récents, des ponts de grande envergure ont utilisé, au grand profit de l'art architectural et de l'esthétique, ces matériaux naturels qui semblaient devoir être abandonnés au profit des matériaux industriels qu'on appelle le fer, la fonte et l'acier.

En dehors de la question de beauté qui, dans une époque soi-disant civilisée, devrait primer, à mon sens, toutes les autres, le souci de l'économie bien entendue et de la durée devrait fixer le choix des ingénieurs et des administrateurs sur les constructions en pierre. Que deviendront, d'ici moins de cent ans, ces grands ouvrages métalliques, ces arcs audacieux de 100 mètres de portée, forsque le travail lent, mais sûr, de la rouille les aura rongés jusqu'aux moelles, lorsque les vibrations continuelles auront désagrégé une à une les molécules et la structure fibreuse de la matière à laquelle ces cuvrages doivent toute leur ténacité. Nous assisterons peut-être un jour, nous ou nos neveux, à des effondrements subits, à des destructions formidables qui sont dans la logique des choses et en conformité des lois de la nature.

C'est pourquoi nous serons toujours heureux d'enregistrer la construction d'ouvrages en maçonnerie, tels que le nouveau pont qui vient d'être édifié sur la Loire, à Orléans. On ne se douterait pas qu'une ville aussi importante, construite sur les bords de la Loire, comme Lyon sur les rives du Rhône, n'était desservie que par un pont unique ; ce dernier ouvrage, qui date de 1750, était également en maçonnerie et comportait neuf arches pour franchir la largeur du fleuve qui atteint près de 330 mètres sur ce point.

Le nouveau pont heaucoup plus hardi, n'a que sept arches pour la même traversée; leur portée est de 43 m. 85; les piles sont espacées de 48 mètres d'axe en axe et ont 4 m. 15 d'épaisseur au niveau des naissances. L'épaisseur

à la clef est de 1 m. 25 et celle aux naissances de 1 m. 45. La largeur entre parapets est de 13 m. 45, présentant deux trottoirs de 1 m. 975 et une chaussée de 9 m. 50.

Les dispositions architecturales de l'ouvrage sont très heureuses et produisent, au point de vue décoratif, un effet des plus satisfaisants. Les arcs sont ornés d'une archivolte moulurée qui accentue vigoureusement le profil des voûtes, lesquelles constituent l'ossature qui supporte en réalité tout le poids de l'ouvrage et, de même que l'on admire dans un édifice, tel qu'un temple romain par exemple, la belle ordonnance des colonnades qui s'alignent dans une harmonieuse perspective, de même la série des arcs se succédant et détachant leurs profils moulurés sur le plan des tympans, revêt un caractère architectural tout à fait remarquable.

Les tympans sont, d'ailleurs élégis par des voûtes en arcs de cercle très surbaissés qui contribuent encore à accentuer la ligne des arcs et donnent à l'ouvrage un aspect de légèreté et d'élégance très appréciable. L'emploi de la brique dans le parapet et le remplissage des parties pleines des tympans vient ajouter encore un nouvel élément de décoration dans l'ensemble de l'ouvrage.

La forme de la voûte a été tracée suivant une nouvelle méthode imaginée par l'ingénieur, M. Legay; l'épaisseur n'est pas uniforme mais varie, comme nous l'avons vu, en croissant de la clef aux naissances, de telle sorte que la pression moyenne par unité de surface est la même pour tous les plans de joints; cette pression est de 18 kil. 90 par centimètre carré avec la charge permanente, et de 20 kil. 53 avec la surcharge de 500 kilogrammes par mètre carré sur toute l'étendue d'une trayée.

Les piles sont d'un profil latéral parabolique; les avant et arrière-becs présentent, en plan, la forme d'ogives persanes et le couronnement des fûts en saillie de 0 m. 20 reçoit directement la retombée des arcs de l'intrados, de sorte que l'ouverture des arches, au-dessous de ce couronnement, est agrandie et atteint 44 m. 25. Le couronnement est recouvert d'un chaperon surmonté lui-même d'un pilastre qui s'élève jusqu'à la corniche formant un bandeau tout le long de l'cuvrage, au-dessous des parapets.

La portée des arcs d'intrados, qui atteint 43 m. 85, est exceptionnelle, surtout dans le cas d'arcs surhaissés d'un ouvrage à plusieurs travées. Avec des voûtes de cette envergure, la dilatation peut produire des fissures qui vont généralement en s'élargissant avec le temps, dans les tympans ou les voûtes d'élégissement.

Pour rendre les voûtelettes d'élégissement solidaires et prévenir les dislocations résultant des mouvements de la grande voûte, par les variations de température, les ingénieurs du pont d'Orléans ont armé ces voûtelettes de tirants en fer enrobés par groupes de trois dans l'épaisseur des massifs de beton; les poussées des voûtes d'élégissement sont ainsi équilibrées et les piédroits reposant sur les piles peuvent être réduits de manière à présenter une épaisseur assez faible pour leur permettre de s'infléchir et de suivre les déplacements des petites voûtes dues à la dilatation. A cet effet, les maçonneries des piédroits sont séparées de celles du pilastre qui surmonte la pile par un joint vide qui permet le fléchissement nécessaire de ces piédroits pendant les mouvements d'abaissement ou de relevage de la grande voûte.

Les fondations des piles et des culées ont été exécutées à l'air comprimé; elle furent descendues jusqu'à un banc de marne blanche compacte, mais d'allure très irrégulière; aussi les profondeurs données aux fondations de chaque pile ont-elles varié dans de grandes proportions; de 4 m. 69 pour la première pile, elles ont dû être poussées à 18 m. 60 pour la seconde, du côté de la rive droite.

Les cintres utilisés pour la construction des voûtes étaient composés chacun de neuf fermes en charpente de sapin, espacées de 1 m. 70 d'axe en axe; les poteaux des cintres étaient plantés à des distances variant de 4 mètres à 4 m. 40 les uns des autres, sauf au milieu de deux cintres mariniers où l'intervalle avait été porté à 9 mètres pour faciliter le passage des glaçons charriés pendant la construction des voûtes.

* *

Celle-ci a présenté des particularités remarquables au point de vue de l'exécution des travaux. Chaque voûte fut construite en quatre tronçons, constituant autant d'attaques simultanées sur toute l'étendue de la voûte. Les deux attaques extrêmes s'appuyaient sur les sommiers des piles ou les culées par l'intermédiaire de trois moëllons d'intrados, dont deux posés à sec, et de coffrages superposés; les attaques des reins étaient appuyées sur des taquets en charpente fixés au-dessus des troisièmes poteaux des cintres.

L'exécution des clavages s'est faite en remplissant les joints de mortier pulvérulent qui était maté jusqu'au refus absolu au moyen de battes en bois sur lesquelles on frappait à coup de maillet, ou avec des battes en fer, à long manche, frappant directement. Les clavages ont été exécutés en descendant de la clef aux naissances, en réservant ces derniers clavages jusqu'à ce que la voûte soit complètement fermée par le clavage de toutes les autres sections. C'est en effet sur ce dernier joint que les déplacements angulaires, en cas de déformation, ont le plus d'importance.

Pour résister aux efforts relativement considérables qui se développent dans de pareils ouvrages, on a dû employer des matériaux de choix; notamment ceux des carrières de Massaugis, dans l'Yonne, et de Comblanchien, dans la Côted'Or; la résistance à l'écrasement de ces pierres varie de 710 kilogrammes à 1.100 kilogrammes par centimètre carré. Toutes les maçonneries des voûtes ont été faites en mortier de ciment de Portland, au dosage de 600 kilogrammes par mètre cube de sable; pour les autres maçonneries du pont, on a fait usage de chaux hydraulique.

Le décintrement des voûtes a donné lieu à des opérations particulièrement délicates. Il convient, en effet, de remarquer que la voûte sur cintre ne développe aucune poussée sur les piles ou culées; si donc on vient décintrer l'une des voûtes séparément, celle-ci exercera, par l'intermédiaire de l'une ou l'autre des piles correspondantes, une poussée qui ne pourra être équilibrée par la voûte voisine qu'ensuite d'un léger soulèvement de cette dernière au-dessus des cintres et d'une déformation qui peut développer des efforts de flexion dangereux pour la stabilité de cette partie de l'ouvrage.

Mais on conçoit que si, dans l'impossibilité matérielle d'opérer le décintrement simultané de toutes les voûtes, on procède par étapes successives sur trois voûtes consécutives sculement, en réduisant chaque fcis le desserrement d'un tiers quand on passe de la première à la troisième, la première voûte entièrement décintrée pourra être équilibrée par la seconde qui aura acquis les deux tiers de sa mise en pression et celle-ci par la troisième qui développera une réaction d'un tiers seulement et ne pourra compromettre la conservation de la quatrième voûte non décintrée.

C'est ainsi que fut opéré le décintrement, en réalisant d'abord une descente de 2 millimètres aux boîtes à sable des cinq premières voûtes successivement; puis une descente un peu plus forte ne s'étendant qu'aux quatre premières et, enfin, le décintrement complet des trois premières qui s'effectua pour une descente de 24 à 28 millimètres correspondant à la cessation des mouvements de tassement et à la fin du décollement des voûtes sur les formes des cintres.

Les tassements constatés à la clef des voûtes ont varié de 2 mil. 1 à 7 mil. 25; les mouvements des piles et culées

accusés par les instruments de mesure, n'ont atteint que quelques dixièmes de millimètre, tant dans le sens horizontal que dans le sens vertical.

* *

Cet ouvrage si remarquable, au double point de vue de la conception et de l'exécution des travaux, fait le plus grand honneur aux ingénieurs, M. Renaudier, ingénieur des Ponts et Chaussées, qui en a dirigé les études, et à M. Legay, ingénieur ordinaire, qui a parachevé ces études et fait procéder à la construction.

La dépense totale du pont et de ses abords est évaluée à 2.800.000 francs, dont 2.350.000 pour le pont proprement dit ; sur cette somme, la part contributive de l'Etat a été fixée au chiffre forfaitaire de 1.075.000 francs ; la ville d'Orléans ne supporte que le cinquième de la dépense totale et le Conseil général du Loiret prend le restant à sa charge.

Il serait désirable que, prenant exemple sur les Orléanais, les ingénieurs lyonnais consentent à nous doter de quelques ponts en pierre sur le Rhône. L'ennui naquit un jour de l'uniformité, a dit le poète; il pourrait bien naître sur les bords de notre beau fleuve, si l'on continuait à saturer nos regards de ces arcs métalliques qui se sont montrés un peu trop envahissants depuis ces dernières années.

Sans ce vieux pont de la Guillotière qui ne manque pas d'ailleurs d'un grand caractère architectural, nous serions voués aux ponts de bois et de fer exclusivement. C'est à la ville de Lyon, avec les magnifiques matériaux de pierre dont elle dispose, de donner l'exemple et de créer un ouvrage digne de notre beau fleuve et capable de maintenir netre réputation artistique aux yeux jaloux de l'étranger.

DARVMON

UNE NOUVELLE LIGNE FERRÉE LYONNAISE

DE GRANDE CEINTURE

— FIN —

Un complément intéressant de ce projet serait le prolongement de la portion Chasse-Saint-Symphorien-Corbas-Saint-Priest jusqu'à Montluel ou Meximieux, en passant par Genas et Meyzieu, mais on pourrait en retarder l'exécution, la ceinture dont nous venons d'indiquer le fracé ayant seule une importance primordiale.

On voit, en tout cas, qu'en se bornant même à l'installation de la ceinture, on permettrait aux convois de marchandises venant de la Loire et à destination du Dauphiné ou de la Suisse, de rejoindre leurs lignes respectives sans passer par Lyon, et fout en réduisant la distance; il nous paraît utile d'insister sur les multiples avantages qui en résulteraient.

D'autre part, il deviendrait possible de desservir plusieurs communes importantes des environs de Lyon, par la création de trains tramways empruntant cette ligne circulaire pour aboutir aux Brotleaux ou même, dans certains cas, à la gare de Perrache.

Ainsi, par exemple, quelques trains légers pourraient être tétablis entre Saint-Etienne et Lyon-Brotteaux, vid Givors, Chasse, Saint-Symphorien, Saint-Priest (point de jonction pour revenir au besoin sur Perrache par Vénissieux, Bron, Villeurbanne, Cusset, les Charpennes et les Brotteaux. De la sorte, les négociants et industriels de la Loire et du Sud ou Sud-Est, qui ont des intérêts dans les usines de la banlieue lyonnaise, seraient conduits au centre même de leurs affaires, sans être astreints à la longue traversée de la ville, qui leur fait perdre un temps précieux; nul doute que de telles facilités n'accentuent davantage les relations entre la capitale du Sud-Est et les diverses agglomérations du Rhône et des départements limitrophes, étant donné que des créations de trains analogues pourraient également amener à la

nouvelle gare, par le circuit de ceinture, les voyageurs en provenance des directions de Vienne et de Bourgoin.

Si l'on complétait la nouvelle ligne par le tronçon Saint-Priest-Montluel, d'intéressantes combinaisons pourraient être adoptées par la Compagnie P.-L.-M. pour la circulation de certains de ses trains internationaux ou de luxe qui ne prennent pas de voyageurs dans notre ville.

C'est ainsi que le rapide Mulhouse-Marseille pourrait éviter le passage par Lyon et les pertes de temps qui résultent de l'encombrement des voies à trafic intense, en empruntant tout naturellement l'itinéraire dévié Montluel-Saint-Symphorien-Chasse; d'ailleurs, de Montluel ou de Meximieux, un raccordement pourrait se souder à la ligne directe de Bourg pour éviter le détour par Ambérieu, en s'élevant sur le plateau des Dombes.

Cette combinaison possible ne serait pas une des moindres à considérer, en se plaçant au point de vue des avantages qu'aurait à retirer notre grande Compagnie de chemins de fer, qui cherche, par tous les moyens, à attirer sur son réseau la plus grande partie de la clientèle d'Allemagne et des autres pays du Nord, laquelle emprunte actuellement, pour s'embarquer sur la Méditerranée ou alter en villégiature sur la Côte d'Azur, les lignes ferrées de la Suisse et du Nord de l'Italie.

Il serait également intéressant, pour le trafic croissant des marchandises entre notre principal port et les contrées du Nord et du Nord-Est, d'éviter aux convois la traversée de Lyon; le parcours Bourg-Meximieux-Montluel-Saint-Priest-Chasse faciliterait donc énormément le service d'exploitation.

Enfin, il y a également lieu de considérer qu'en cas de guerre, les transports de mobilisation seraient bien mieux assurés par l'établissement de ces nouvelles voies ferrées qu'ils ne le seraient en l'état actuel du réseau lyonnais.

Le 13° corps d'armée aurait, en effet, deux lignes d'écoulement stratégique vers la frontière, l'une viâ Mâcon-Gray-Vesoul, l'autre, évitant Lyon, viâ Chasse-Bourg-Besançon-Vesoul, à la suite du 14°, qui l'aurait précédé, si ce dernier n'était pas retenu sur les Alpes. Quant aux 16° et 15° corps, ils pourraient suivre rapidement les deux autres par ces deux itinéraires d'évacuation, dont l'un passerait en dehors de notre ville.

Avant de terminer, nous désirerions appeler l'attention des Administrations compétentes sur l'intérêt qu'il y aurait à essayer le transport à prix réduit des ouvriers entre les communes environnantes traversées par la ligne circulaire et nos deux grandes gares.

Une telle innovation aurait d'heureuses conséquences : d'abord pour les habitants des campagnes, qui pourraient trouver, pendant la mauvaise saison, à s'occuper en ville à l'époque où les usines sont généralement en pleine activité; ensuite pour les industriels qui trouveraient la main-d'œuvre qui leur fait défaut en temps de presse; puis, par la classe ouvrière fixe, qui aurait ainsi la faculté de pouvoir habiter en dehors de Lyon ou de sa banlieue, pour le plus grand bien de leur santé physique et morale. Enfin, la Compagnie P.-L.-M. tirerait profit de l'établissement de ces trains ouvriers à grande capacité de transport.

L'expérience est faite en Belgique et les résultats sont concluants.

Pour 1 fr. 50 à 2 francs par semaine, les ouvriers devraient pouvoir habiter à 10 ou 15 kilomètres de leur lieu de travail ; le chemin de fer y gagnerait en se servant de vastes voitures, genre métropolitain de Paris, pouvant contenir de nombreux voyageurs assis et debout, voitures qui seraient en quelque sorte la quatrième classe.

Ce serait presque une révolution, pensera-t-on sans doute en lisant ces lignes. Nous n'y contredirons pas, mais, assurés que nous sommes des merveilleux résultats obtenus chez nos voisins du Nord (le travailleur belge qui, tout en gagnant son pain en ville, peut s'établir à la campagne, dans des conditions très économiques, loin des mauvais exemples des agglomérations malsaines et grouillantes, a de plus en plus tendance, en effet, à s'intéresser paisiblement aux charmes de la vie rustique, en prenant le désir d'économiser pour devenir petit propriétaire) nous gardons la conviction profonde qu'un tel programme de réformes, si facile à remplir, serait un bienfait pour tous.

SINED.

L'AFFICHAGE DU CUBE D'AIR

dans les Ateliers

La Chambre syndicale des entrepreneurs de travaux de bâtiments et de travaux publics de Lyon vient d'adresser à ses adhérents l'avis suivant qu'il est opportun de faire connaître à nos lecteurs :

- « Une contravention vient d'être dressée par l'Inspection du travail contre un de nos collègues qui n'avait pas affiché dans ses ateliers le nombre de mètres cubes d'air respirable.
- « Je profite de cette occasion pour vous rappeler que l'article 5 du décret du 29 novembre 1904 décide que, dans les locaux fermés affectés au travail, le volume d'air ne pourra être inférieur à sept mètres cubes (avec tolérance de six mètres pendant les trois premières années) par chaque personne employée.
- « Dans les laboratoires, cuisines, chais ; dans les magasins, boutiques et bureaux ouverts au public, ce cube doit être de dix mètres.
- « Un avis devra être affiché dans chaque local de travail et indiquer sa capacité en mètres cubes.
- « Je ne saurais trop vous recommander de tenir strictement compte de ces prescriptions, si vous voulez éviter des contraventions. »

Coup d'œil d'ensemble sur la Construction à Lyon

Pas trop à la fois, sans impatience, mais un peu chaque jour et avec constance, on peut arriver à transformer une ville. Je n'en veux d'autre preuve que la comparaison entre le Lyon d'avant 1870 et le Lyon actuel. Tout le monde sait les modifications profondes qui ont donné à la presqu'île lyonnaise des allures de capitale, personne n'ignore que l'édification de la Préfecture, des quatre Facultés et de diverses écoles sur la rive gauche du Rhône a fait sortir des lônes, où nos pères pêchaient à la ligne, une nouvelle ville s'ajoutant à l'ancienne, composée en majeure partie de maisons luxueuses, déjà prospère, surtout riche d'avenir. C'est, en effet, dans les vastes plaines des Brotteaux et de la Guillotière que le nouveau Lyon s'est étendu et s'étend toujours.

Des maçons sur leur échelle, des couvreurs sur les toits, c'est le beau fixe du baromètre de la prospérité publique, d'après les partisans de l'aphorisme de Martin Nadaud : « Quand le bâtiment va, tout va. » On a bâti beaucoup, on bâtit encore. C'est plutôt un indice que tout va bien, puisque le bâtiment va. La prospérité de l'industrie automobile n'est pas étrangère au mouvement présent. En dehors de l'agglomération, sur des terrains libres, de vastes usines de construction d'automobiles, maints garages de plus en plus perfectionnés, se sont multipliés. Et sans parler de ceux qui sont projetés, on en construit deux, à proximité l'un de l'autre, de conception diamétralement opposée, tous deux offrant le summum de commodité et de confort. Ici, c'est l'útilisation d'un grand emplacement limité par des maisons en bordure des rues, là c'est l'ingéniosité de gagner en hauteur ce qu'on n'a pas en surface.

De la rue Pierre-Corneille, les automobiles, longeant les bureaux et les services de réparation par une spacieuse allée, pénètrent dans un hall où, de droite et de gauche, elles se remiseront. Eclairage, ventilation, couverture en fibro-ciment, tout sera parfait. M. Vernon synthétise dans son œuvre les progrès tentés et réalisés jusqu'alors, ses observations personnelles et les conquêtes de l'école dite rationaliste dans la recherche des formes monumentales permises par les propriétés du fer. Sous une toiture légère, imperméable au chaud et au froid, distributrice de la lumière et de l'air, aucun obstacle à la circulation.

A l'angle des rues Molière et Rabelais, de l'inédit, de l'originalité, de l'américanisme. A toute vitesse, on arrive au milieu du hall. Le temps de descendre de voiture pour gagner les salons où la toilette se fera, un élévateur électrique transporte au premier étage l'automobile à laver et à nettoyer, puis au second étage pour le garage, dans le cas où nulle réparation ne s'impose, et. sans retard, l'on vaque à ses affaires. Aucune entrave ; tout se passe rapidement, mécaniquement. C'est un acheminement au procédé américain, qui consiste à déposer son automobile dans une chambre incombustible dépendant de l'appartement. Inovation féconde due à M. Gaillard, secondé par des collaborateurs tels que M. Dérobert pour l'entreprise métallique, M. Picolet pour la charpente, M. Sébé pour la menuiserie, M. Montfalcon pour la serrurerie, M. Emiel pour le terrassement et la maçonnerie.

Ainsi, de l'autre côté de l'eau, des créations conséquentes au progrès industriel; un remarquable ensemble de rues et d'avenues se coupant perpendiculairement, que certaines démolitions rendront irréprochable; des quartiers riches aux hôtels splendides dans le voisinage du parc de la Tôte-d'Or; des gares de marchandises et de voyageurs construites de façon à supprimer les passages à niveau ; des attractions recherchées : le Palais de Glace et le concert d'été l'Olympia, où s'est distingué l'architecte, M. Lambert ; tout à fait reléguées à la dernière limite, se trouvent des usines métallurgiques, chimiques, des fabriques de tulles, tandis que la soierie, trop à l'étroit sur les pentes de la colline de la Croix-Rousse, avide de jour, de soleil et d'air, peu à peu, s'installe autour de la place Morand. M. Bouilheres a construit, rue Tronchet, pour la fabrique de soieries et crêpes de MM. Descours, Genthon et Cie, un immeuble que tous les visiteurs se plaisent à considérer comme un modèle du genre. Soit libres, soit couverts de constructions provisoires, les terrains se prêtaient mieux qu'ailleurs aux exigences modernes; il importe némoins de faire ressortir que l'architecture lyonnaise a laissé des traces précieuses de sa vitalité et de son développement. Rien ne serait à critiquer, si l'on avait eu la sage précaution d'établir çà et là quelques squares, comme cela se pratique en Allemagne, où des villes nouvelles se fondent par suite de l'accroissement de la population.

Entre le Rhône et la Saône, en ces dernières années, mouit travaux importants ont été exécutés : restauration savante de l'église Saint-Bonaventure par M. Benoit, agrandissement et réfection du Crédit Lyonnais par M. Cahuzac, construction de l'établissement de la Société Lyonnaise, rue Bât-d'Argent, en face du Comptoir d'Escompte, édifices qui ne sauraient être affectés à aucun autre usage, parfaitement adaptés aux besoins de leurs données spéciales, enfin le dernier mot de l'architecture financière, prononcé par M. Pascalon. Constatons que, à Lyon aussi, les grands établissements ont manifesté leur puissance et leur richesse par une parure extérieure et intérieure. Des magasins occupent des maisons aux façades constituées de haut en bas par des glaces, de façon que pas un pouce ne soit perdu pour les étalages. M. Rogniat a mené avec tant de dextérité l'édification de la Grande Fabrique que le succès l'oblige à l'agrandissement de cette maison. Besogne difficile au centre d'une grande ville, où tout est compté, limité, disputé à l'artiste qui l'entreprend : l'espace, la lumière et l'air; avec d'autres matériaux, la formule popularisée par l'architecture gothique, où le vide l'emporte sur le plein, a été appelée à une nouvelle fortune. D'après cet essai, en tout point réussi, du style moderne du xx° siècle, on peut déduire que les maisons de l'avenir seront inondées d'air et de lumière.

Aux théâtres, il faut de vastes et de nombreux dégagements; M. Richardy s'est voué courageusement à cette tâche, l'an dernier au Casino, ces jours-ci à la Scala. L'inauguration de cette dernière salle, le 28 novembre, a montré que les difficultés, quelque grandes fussent-elles, ne sont pas insurmentables. Sorties spéciales pour chaque galerie par des sortes de ponts-levis couverts entre le théâtre et les maisons voisines sur la rue Thomassin, sortie pour les artistes et les fauteuils par le passage de l'Argue. Non seulement la sécurité est satisfaite, mais encore l'entrée, considérablement agrandie, est ornée de sculptures décoratives brillamment exécutées; on peut ajouter qu'éclate joyeusement, çà et là, la recherche du concours des arts pour séduire la clientèle. Tout cela fait en un mois à peine : vrai tour de force bien rare en notre ville.

A. TUOTIOP.

JURISPRUDENCE DU BATIMENT

ASSURANCE. - PRIVILÈGE DU BAILLEUR ET RISQUE LOCATIF

On nous signale ces faits : Une partie d'une ferme brûle, dans laquelle habitent le fermier et sa famille et aussi le propriétaire. La Compagnie d'assurances qui garantit contre l'incendie à la fois le fermier et le propriétaire, considérant que le fermier paie son assurance sur au moins quinze fois la valeur de son loyer pour les bâtiments qu'il occupe, mais qu'il n'occupe pas seul, ne lui applique pas de règlement proportionnel, bien que la valeur de construction des bâtiments, déduction faite de la vétusté; soit supérieure à la somme représentant quinze fois le montant du loyer et formant le total des risques locatifs garantis. Mais la Compagnie entend retenir la valeur du mobilier incendié pour se couvrir, au moins en partie, du surplus existant entre la valeur du risque locatif assuré par le fermier et l'indemnité payée au propriétaire. La Compagnie d'assurances, pour ce faire, estime en effet que le fermier est responsable du sinistre, parce que, à dire d'experts, le feu a commencé dans les espaces occupés par le fermier.

« Le propriétaire, dit en somme la Compagnie, est sans droit pour saisir l'indemnité mobilière due au fermier par la Compagnie, puisque le propriétaire, selon les clauses générales des statuts et de la police, a fait cession de ses droits à ladite Compagnie d'assurances. »

Il s'agit, en l'espèce, d'un fermier à bail. Donc, selon la loi et le Code civil (C. C., 2102 et 2280, lois du 19 février 1889 et 11 juillet 1892), le bailleur a un privilège à exercer contre le fermier. La Compagnie d'assurances ne peut prétendre exercer ce privilège à la place du bailleur et surtout à son détriment, ce qui serait contraire à « l'intention des parties » et au but poursuivi par le contrat d'assurance qui est de garantir le propriétaire contre les risques d'incendie. Donc, en fait, la Compagnie a une créance qui vient à son rang, sur les sommes dues au fermier, mais sur ces mêmes sommes le propriétaire revendique, naturellement, l'exercice de son privilège de bailleur. La Compagnie doit donc payer jusqu'à concurrence de l'indemnité mobilière du fermier, les sommes réclamées par le propriétaire pour le paiement des loyers dus. Dans le cas qui nous intéresse, le propriétaire occupait lui-même une partie des locaux sinistrés. Selon les renseignements qu'on nous donne, il a, dans l'espèce, la faculté d'accéder librement et à toute heure dans les lieux où le sinistre a pris naissance et, en fait, il est possible qu'il y ait passé le dernier. Dès lors, l'article 1733 ne s'applique pas et le locataire n'a plus, semble-t-il, « à répondre de l'incendie ». (Cf. Cour de Lyon, 4 janvier 1906.)

Le propriétaire est investi d'une action directe sur l'indemnité d'assurance représentative du mobilier de son locataire et il puise, dans les articles 1733 et 2102 du Code civil combinés, un titre légal et certain de créance, auquel provision est due. Le fait que cette créance pourrait être discutée en justice et que les débiteurs pourraient lui opposer une fin de non-recevoir éventuelle ne suffit pas à lui faire perdre son caractère de certitude. (Cf. le Droit, 2 mai 1906; cf. l'Architecture, 17 novembre 1906.)

Il est bon de remarquer que, si le propriétaire n'habitait pas une partie de l'immeuble sinistré ou si, du moins, l'immeuble n'avait d'autre occupant que le fermier, ce dernier étant civilement responsable de l'ensemble des locaux à lui cédés, il devrait, pour garantir utilement ses risques locatifs, faire assurer non pas quinze fois le prix de son loyer annuel, mais la valeur réelle des immeubles qu'il occupe. Au cas contraire, si, par exemple, il n'avait assuré ses risques locatifs que pour une somme représentant 50 pour 100 de cette valeur, il ne serait couvert par la Compagnie d'assurance que pour la moitié des dommages causés par le feu. Il devrait lui-même rembourser au propriétaire l'autre moitié de ces dommages.

Généralement, l'insuffisance d'assurance du risque locatif s'établit par rapport à la perte, dans une proportion complexe et la formule usitée pour le calcul de l'indemnité due est la suivante : « La valeur avant le sinistre de l'immeuble « sinistré est à la valeur assurée sur cet immeuble comme « la perte subie est à l'indemnité. »

Si la valeur du hâtiment brûlé est de 8.580 francs et qu'il ait été assuré 5.000, que la perte résultant du feu soit de 3.253 francs, par exemple, on a :

$$\frac{8.580}{5.000} : \frac{3.253}{x}$$

et on déduit facilement la valeur de x égale à 1.895 fr. 67.

Cette règle de la valeur proportionnelle de l'indemnité à la valeur assurée est évidemment fort logique. Elle donne néanmoins des résultats, dans son application, qui semblent de véritables dénis de justice.

Une maison habitée par dix locataires est assurée onze fois, ou doit l'être onze fois pour que les dommages d'incendie soient réellement couverts par les assurances. Chaque locataire de la maison doit, en effet, assurer la valeur totale de cette maison et le propriétaire doit l'assurer aussi au cas où le feu naîtrait dans des espaces qu'il fait occuper par le concierge ou telle autre personne à son service, ou enfin dans des espaces où il a seul accès, par exemple dans les réduits où, généralement on laisse les portes et les fenètres inutilisées, les tuiles ou les carreaux de rechange.

La loi n'a pas toujours été appliquée de cette façon. Voici ce qu'écrivait, en 1897, M. Paul Gauvin, un des maîtres en questions d'assurances:

La nouvelle rédaction de l'article 1734, rédaction du 19 février 1889, « a provoqué des interprétations diverses au sujet « de l'étendue de la responsabilité du locataire, interprétation qu'il est intéressant de rappeler ici :

- « Selon les uns, l'économie générale de la loi paraît être « celle-ci :
- « Plus de solidarité, en cas d'incendie, entre les locataires « d'un même immeuble ; si, parmi les locataires responsables, « il en est d'insolvable, le propriétaire supporte les consé-« quences de cette insolvabilité ;
- « Le propriétaire supporte, en outre, la part de celui des « locataires qui a fait la preuve qu'il n'est pas en faute;
- « La responsabilité *légale* du locataire est limitée à la por-« tion d'immeuble qu'il détient du bailleur ;
- « La responsabilité encourue par un locataire ne peut dé-« passer la partie d'immeuble qu'il occupe pour s'étendre à « la totalité de la perte causée par l'incendie qu'autant qu'il « est prouvé par le propriétaire que le locataire est l'auteur « de l'incendie et que cet incendie a été causé par sa faute

« (prouver que le feu a commencé chez un locataire, ce n'est « pas prouver que le feu a pris par la faute de ce locataire). « En effet l'obligation légale de restituer étant limitée à ce « que le locataire a reçu, si le propriétaire prétend qu'une « obligation plus étendue lui incombe, il faut qu'il en fasse « la preuve (C. C., 1315). » (Gauvin, Manuel de l'Inspecteur, p. 91, 92, 1897.)

Mais la jurisprudence admet depuis, malheureusement, déjà longtemps, que tous les locataires présumés responsables le sont de l'intégralité des dommages causés, et cela, au prorata de leur loyer par rapport à la valeur locative de la partie de l'immeuble qu'ils occupent. « Cette jurisprudence, dit encore M. Gauvin, sera certainement modifiée le jour où les Tribunaux voudront conformer leurs décisions aux intentions du législateur. »

Et il est évident, pour qui lit dans l'Officiel le rapport fait le 23 février 1882 par M. Durand au nom de la Commission chargée d'examiner la proposition de loi tendant à modifier l'article 1734 du Code civil, que la volonté du légis-lateur était bien conforme et en tous points parallèle au moins à l'opinion de M. Paul Gauvin. « A quoi, d'ailleurs, s'applique, disait le rapporteur, l'obligation de chaque locataire? N'est-ce pas à la partie de l'immeuble qu'il a louée et n'est-ce pas, dès lors, à la valeur de cette partie qu'il doit rationnellement être constitué débiteur?... »

La jurisprudence, en s'écartant ainsi de la volonté formelle des auteurs de la loi, a semblé rendre service aux grandes Compagnies au détriment du public. En réalité, les Compagnies n'ent pas eu le gain que devaient donner ces sacrifices exigés des assurés. Elles n'ont récolté que difficultés, procès, et n'ont laissé derrière elles qu'un sillon de réprobation et de haine pour ces incessantes chicanes et ces douloureux règlements. Si bien qu'elles sont prêtes à renoncer à ces illusoires faveurs, à ces désobligeants privilèges. Il vaudrait bien mieux, pour elles, que l'assurance des immeubles fût faite par une seule personne, le propriétaire, à un taux suffisant et que le locataire n'eût à prévoir que l'incendie de son bien propre.

Et quand on songe que, grâce au régime actuel, le pauvre facteur qui habite, par exemple, au septième étage une mansarde dont la location annuelle n'excède pas 100 francs, doit, pour garantir sa responsabilité locative dans un maison de 800.000 francs, payer 160 francs d'assurances, n'est-ce pas le cas de dire une fois de plus : Summum jus, summa injuria?

F. FRANCON.

CHRONIQUE SYNDICALE RÉGIONALE

SYNDICAT GÉNÉRAL DE LA LOIRE

L'Assemblée générale du Syndicat de la Loire aura lieu le dimanche 16 décembre, à 9 heures du matin, au local du Syndicat, 4, rue Camille-Collard, à Saint-Etienne.

AVIGNON

L. 8 novembre, à 2 heures de l'après-midi, a eu lieu, au siège de la Fédération d'Avignon, une intéressante et amicale conférence, faite par M. Berlie, président de la Fédération régionale de l'Est et du Sud-Est et vice-président de la Fédération nationale.

M. Berlie, en orateur et en homme profondément imbu des principes et des avantages que peuvent retirer les Syndicats patronaux de leur union, développe les importantes questions soumises aux divers Congrès régionaux et nationaux.

L'adhésion d'Avignon à la Fédération s'impose.

Le sympathique président a fait connaître comment, par la grande unité, s'établira la solidarité patronale; sa conférence a été un véritable enseignement; ses conseils pratiques, et qui résultent de l'expérience, ent fait plaisir à entendre.

Après avoir remercié M. Berlie de sa précieuse visite, M. Souvet, président de la Fédération avignonnaise, a levé la séance.



LYON

ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

Le concours aura lieu dans le local de l'Ecole de dessin du Petit-Collège.

Lundi 10 décembre. — Epreuve d'architecture à 8 heures.

Lundi 17 et mardi 18 décembre. — Dessin et modelage à

8 heures.

Lundi 24 décembre. — Mathématiques à 8 heures ; histoire

à 2 heures.

Mercredi 26 décembre. — Epreuve de géométrie descriptive à 8 heures.

Les inscriptions sont reçues au Secrétariat du Palais des Arts, jusqu'au 6 décembre, à 4 heures de l'après-midi.

Seront seuls inscrits les aspirants qui veulent faire leurs études à Lyon, le Ministre n'accordant de mutations entre les écoles que pour des raisons absolument majeures.

NANTUA

HOPITAL

Des modifications ont été apportées au concours pour un hòpital à construire à Nantua, auquel sont admis les architectes lyonnais. Le dépôt des projets est reporté au 28 février 1907, à midi, à la mairie. Le jugement aura lieu le 7 mars et sera précédé et suivi d'une exposition des projets. Les auteurs de projets primes recevront, le premier 1.500 francs, le deuxième 1.000 francs, le troisième 500 francs. En cas d'exécution du projet nº 1 par son auteur, ce dernier recevra des honoraires de 5 %, sans frais de voyage cu déplacement, et déduction faite de sa prime de 1.500 francs. S'il y a non-exécution des travaux par l'auteur du projet nº 1, soit de son fait, soit par suite d'une décision de la Commission de l'hôpital, l'auteur ne pourra formuler aucune réclamation. Le projet choisi reste susceptible de réduction et, dans ce cas, les honoraires subiront une diminution proportionnelle au montant de la réduction. Pour tous renseignements et communication du programme, s'adresser à la mairie de Nantua.

VESOUL

L'administration de la Caisse d'épargne de Vesoul ouvre un concours pour la construction d'un hôtel destiné à loger ses services. Les architectes de la Haute-Saône et des départements limitrophes (Côte-d'Or, Haute-Marne, Vosges, Haut-Rhin, Doubs et Jura), qui désirent prendre part à ce concours recevront sur demande, tous renseignements de M. Cheviet, administrateur, 9, rue de la Colombine, à Vesoul (Haute-Saône).

L'ISLE-SUR-SORGUES

Le Conseil municipal, dans sa séance du 4 novembre, a décidé d'ouvrir un concours pour l'exécution des travaux.

1º Reconstruction du pont de la place Gambetta, surface du tablier, 226 mètres carrés environ; 2º couverture-trottoir de la Sorgue-Sud, sur une surface de 810 mètres carrés environ; 3º élargissement de la porte d'Avignon, sur une surface de 183 mètres carrés environ comme pont et 60 mètres carrés comme trottoir. Dépenses approximatives, 50.000 fr.

Les systèmes suivants seront admis au concours : Fondations, au gré du constructeur ; murs, en maçonnerie ou en béton armé ; tabliers, en fer, acier et voutains et briques ou ciment armé.

SOFIA (BULGARIE)

UNIVERSITÉ

Le Ministère de l'instruction publique de Bulgarie met au concours international l'étude d'un projet pour l'Université à construire à Sofia. Tous les architectes bulgares et étrangers qui en feront la demande recevront franco un exemplaire du programme de concours et le plan de l'emplacement de la nouvelle Université. Les projets doivent être présentés au Ministère de l'instruction publique, à Sofia, au plus tard jusqu'au 1er avril 1907 (14 avril nouveau style).

Trois prix seront décernés aux concurrents : 1er prix, 10.000 francs; 2e prix, 7.000 francs; 3e prix, 5.000 francs.

Le Jury disposera, en outre, de 4.500 francs pour l'achat d'autres projets. Deux architectes étrangers, l'un Français et l'autre Allemand, feront partie du Jury.

MADRID

PONT-VIADUC

Le Ministère de Fomento de Madrid a ouvert un concours entre les constructeurs nationaux et étrangers qui s'occupent de travaux en mortier et ciment armés, pour la construction d'un pont-viaduc, sur le lit du Barranco Hondo, situé sur la route de Santa-Cruz de Ténériffe (Iles Canaries).

Les plans et le cahier des charges sont à la disposition des intéressés, à la Direction générale des travaux publics dudit Ministère, à Madrid, où aura lieu l'adjudication, le 14 mai 1907, à 11 heures du matin, et où l'on peut, d'ores et déjà, et jusqu'au 30 avril 1907, à 5 heures du soir, déposer les soumissions.

A PROPOS DU CONCOURS DE MIRIBEL

Nous recevons communication d'une nouvelle lettre de protestation adressée par six des concurrents au préfet de l'Ain relativement aux opérations du jury de ce concours dont nous javons publié le procès-verbal.

Les différents points visés sont les suivants :

Le jury était composé, d'après une communication insérée au Lyon Républicain, de six conseillers municipaux et de quatre architectes, alors que, par une lettre du 28 septembre, le préfet annonçait aux concurrents la présence de trois architectes; d'autre part, les concurrents protestataires ne reconnaissent cette qualité qu'à deux des membres du jury, les deux autres étant, disent-ils, un ancien entrepreneur de monuiserie, aujourd'hui géomètre, et un agent voyer.

En outre, dans le jury, ne figure aucun membre de l'inspection académique ni du Comité d'hygiène.

La protestation fait encore observer qu'il n'a été retenu, par une décision prise postérieurement au dépôt des projets, que ceux ayant prévu les logements des institutrices dans des bâtiments séparés, alors que le programme était muet à ce suiet.

Elle fait, de plus, ressortir le préjudice que peut causer à la corporation patentée des architectes l'intervention de fonctionnaires dans des questions hors de leur compétence et de leurs attributions, centre laquelle se sont élevés de nombreux décrets, circulaires et arrêts du Conseil d'Etat. L'attention des Société d'architecture sera appelée sur ce sujet.

Se basant sur ces différents points, les signataires de la lettre demandent au préfet de l'Ain l'annulation du concours comme contraire aux usages établis et entaché de partialité, et réclament le remboursement des sommes, à leur avis, indûment perçues.

La réponse du préfet ne nous est pas encere connue.

NOTA. — Les encaissements de renouvellement d'abonnement sont effectués dans la première quiuzaine de chaque mois.

Nous prions nos abonnés de vérifier sur leur étiquette d'adresse la date d'expiration de leur abonnement et, pour nous épargner les frais d'une deuxième présentation, de vouloir bien, en cas d'absence, laisser les instructions nécessaires pour le paiement.

REGLEMENTS MUNICIPAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Compteurs et limitation automatique du débit.

Sous ce titre, M. Aristide Bergès, ancien directeur du Service des Eaux de Lyon, vient de faire paraître une brochure où il a réuni et complété les nombreux articles qu'il avait déjà publiés dans le Génie Civil, sur cette question, si pleine d'actualité, du mesurage et de la limitation de la consommation de l'eau distribuée dans les villes.

Il est regrettable, évidemment, que, dans ce fameux siècle de progrès, les habitants des cités n'en soient pas encore arrivés à pouvoir disposer de l'eau à volonté, comme on respire à pleins poumons l'air atmosphérique; malheureusement, l'eau, et surtout l'eau potable, est rare, et son prix va chaque jour en augmentant. C'est pourquoi les Compagnies de distribution d'eau, et aussi les Municipalités qui ont assumé la charge de ce service ont à se préoccuper de plus en plus de lutter contre le gaspillage de l'eau potable dans les distributions publiques.

M. Bergès se range résolument contre l'école qui préconise l'emploi du compteur pour remédier à ce gaspillage. Cette solution, dit-il, est inefficace dans les périodes de l'année où l'abus est vraiment dangereux, et le compteur constitue un impôt de consommation dont le taux dépasse la valeur du produit frappé, et qui atteint injustement une foule de consommateurs.

Rien de plus juste que ces observations, et nous ne pouvons que nous ranger à l'opinion de M. Bergès lorsqu'il fait entrevoir la solution complète et simple du problème des distributions d'eau dans le perfectionnement et l'emploi généralisé des appareils automatiquement limitateurs de débit.

C'est justement la description raisonnée et méthodique de ces appareils qui fait l'objet de l'ouvrage de M. Bergès. Dans ce volume, qui constitue une monographie complète des divers moyens techniques qui peuvent être utilisés pour corriger les possibilités d'abus résultant de la liberté des puisages, l'auteur passe successivement en revue tous les différents cas qui peuvent se présenter dans la pratique.

Le premier chapitre concerne les bornes-fontaines et la limitation automatique du débit pour le service public gratuit, l'auteur y passe successivement en revue la borne-fontaine du système Groc, du système Giraud, employé avec succès à Marseille, et, parmi d'autres types intéressants, le système Bayard, qui réalise à la fois la limitation automatique du débit, l'incalabilité absolue, la suppression sûre des coups de bélier et l'incongelabilité.

Le second chapitre traite de la distribution de l'eau dans les appartements. A ce sujet, M. Bergès fait observer que le problème de la limitation du débit pour cette application est tout différent de celui du puisage de l'eau sur la voie publique; il importe, en effet, que, pour l'usage domestique, le robinet puisse donner l'eau nécessaire sans qu'une main soit immobilisée pour entretenir l'écoulement. Les robinets à limitation automatique de débit devront donc présenter des dispositions toutes différentes de celles des bornes-fontaines.

Dans ce chapitre, sont décrits et discutés les divers genres de robinets, depuis les robinets à simple boisseau et à clapet, les robinets ordinaires à fermeture automatique, jusqu'aux appareils à débit limité basés sur deux principes différents, l'un utilisant le va-et-vient d'un piston dans un cylindre mesureur, l'autre l'alternance du remplissage et de la vidange de deux capacités closes, avec ou sans compression d'air.

Dans le troisième chapitre, l'auteur traite d'une manière très complète la question des compteurs; il examine successivement les différents genres de contrats d'abonnement au compteur, l'achat et la location de ces appareils, l'intervention des Administrations municipales dans l'exploitation des compteurs, pour l'entretien et la location, et les tarifications

d'entretien. Il présente une critique très documentée et très instructive des diverses combinaisons utilisées, telles que le compteur avec minimum de perception et excédents à un taux élevé; compteurs avec excédents à tarifs réduits; compteur de ménage sans minimum de perception; compteur unique par immeuble. L'auteur fait toucher du doigt les inconvénients de ces diverses combinaisons, qui sont inhérents à l'emploi des compteurs, et montre que l'on va ainsi à l'encontre du but poursuivi par les Municipalités, c'est-à-dire : le bien-être du plus grand nombre et la réalisation du programme d'hygiène que les villes se sont proposé, en organisant un service d'eau potable.

Le même chapitre passe également en revue les procédés indirects, autres que l'emploi des compteurs, utilisés pour obtenir la limitation du débit; il traite spécialement de l'emploi du système de la jauge, par écoulement continu, pour les distributions ménagères; ou de son application à l'alimentation des bassins de chasse des sièges de cabinets d'aisances dans les immeubles; des appareils de chasse sans bassin pour de même objet.

La question des robinets libres calibrés est également traitée, ainsi que celle de l'emploi des détendeurs de pression, qui peut rendre de réels services pour la distribution régulière de l'eau aux divers étages des immeubles, en maintenant une pression uniforme moyenne et un débit normal à chaque orifice de puisage.

Le quatrième chapitre, qui est certainement l'un des plus intéressants, comprend la description des différents appareils permettant de réaliser la limitation du débit par l'arrêt automatique d'un écoulement libre. L'auteur passe successivement en revue les robinets Chameray, Biné, Vuillot, Bayard, Bayle, Douënne, Metz et Lyonnet, et d'autres encore, dont il signale les avantages et, au besoin, les imperfections. C'est dans la popularisation de ces appareils que M. Bergès voit la solution la plus parfaite du problème de la distribution de f'eau dans une grande ville, si l'on veut satisfaire de la manière la plus complète aux besoins des classes sociales les plus déshéritées et aux exigences croissantes de l'hygiène publique.

Nous ne pouvons insister davantage dans cette notice bibliographique, mais nous pensons en avoir assez dit pour montrer tout l'intérêt qui s'attache à la lecture d'un ouvrage où la question pratique de la distribution d'eau dans les villes se trouve traitée pour la première fois sous toutes ses faces, et qui contient l'étude critique' des divers moyens qui peuvent être mis en œuvre pour cet objet. Non seulement l'auteur expose l'étude complète de ces questions si pleines d'intérêt grandissant pour nos contemporains, mais il apporte la solution du problème et montre clairement la voie qui doit sûrement conduire au but désiré.

Nous croyons donc être utile à nos lecteurs en leur signalant cet ouvrage, plein de renseignements techniques, où les ingénieurs et les architectes trouveront réunis tous les éléments de la question et souvent des conseils qui les guideront très utilement dans les problèmes de distribution d'eau dans les immeubles, que les architectes, principalement, ont chaque jour à résoudre.

LEGIS.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

- ** AIN. En vue de la construction d'une salle de fêtes, la ville de *Trévoux* s'est rendue acquéreur du clos des Carmélites, au prix de 41.000 francs.
- ** DROME. Le Conseil municipal de Valence a approuvé le projet d'alignement de la rue Louis-Gallet, décidé l'achat

de la maison Vignon pour l'établissement de l'école supérieure de filles dont la dépense s'élèvera à environ 115.000 francs. - Pour la mise à l'alignement des boulevards du Nord et de l'Est, divers immeubles vont être expropriés à *Romans*.

- * HAUTE-SAVOIE. La réfection du trottoir de l'avenue de Chambéry, à Annecy, est prévue pour une dépense de 10.830 francs.
- ** Isère. Un réseau d'égouts va être établi à Jallieu, où est également adoptée la construction d'un lavoir sur la rivière de Bourgoin, à droite et en aval du pont. Construction de préaux aux écoles de la Boutique et de la Cour, à Bagé-la-Ville, dont le Conseil municipal a décidé un emprunt de 3.060 francs qui, joint aux 1.545 francs de subvention accordés par l'Etat, fera face aux dépenses.
- ** Jura. Prochainement seront mis en adjudication, à Dôle, les travaux suivants : restauration grande salle du collège, 6.000 francs; établissement de bornes-fontaines, 3.000 francs; établissement de becs de gaz, 2.600 francs; élargissement de la rue du Boichot, 2.600 francs; rue Dusillet, réfection de la chaussée, 3.500 francs; rue du Vieux-Parlement, 2.400 francs; rue du Collège, 5.800 francs; petite rue allant à l'hôpital, 350 francs; rue Grilleton, 1.100 francs; rue Montroland, 1.500 francs; rue de la Sous-Préfecture, 11.500 francs; avenue de la Gare, 6.000 francs.
- $^*_{**}$ Loire. Voici la liste des travaux prévus à Saint-Chamond : mur de soutènement près de sa propriété des sœurs Ursulines, 5.795 fr. 83; trottoirs neufs et réfection des anciens, cours d'Izieux, 6.747 fr. 95; murs de soutènement et aqueduc pour l'écoulement des eaux de l'aqueduc de Lavieu, 1.100 francs; rechargement de la chaussée, rue Sadi-Carnot, 800 francs, et rue de Jarez, 6.000 francs; transformation du pavage de la rue Asile-Fournas, 7.000 francs ; établissement de pavage roulé, impasse Fours-Banaux, 612 fr. - Prochainement aura lieu, à Saint-Etienne, l'adjudication importante des groupes scolaires; le montant des travaux s'élève à plus de 350.000 francs. Le Conseil a adopté le devis d'adduction qui s'élève à 539.600 francs et approuvé l'achat de 300 compteurs Eyquem. Il a approuvé également le projet de travaux de harrage de jauge du pont de l'Enceinte et autorisé l'adjudication des travaux. Le devis s'élève à 190.000 francs. — L'acquisition d'immeubles et les réparations de la halle de Boën-sur-Lignon nécessitent un emprunt de 15.000 francs. — En janvier prochain aura lieu à Firminy l'adjudication des travaux de construction d'un marché couvert; le devis comporte : construction, 229.160 francs; travaux intérieurs, 25.000 francs; installation d'eau, 3.000 fr.; installation de gaz, 2.500 francs; imprévus et divers, 29.600 francs; au total, 299.207 francs.
- ** PUY-DE-DOME. La municipalité de Clermont-Ferrand a voté les crédits suivants : construction d'un mur et d'une grille entourant le jardin Lecoq. 55.591 francs ; aménagements aux abattoirs, 18.572 francs ; élargissement du pont de Fontgièves, 23.000 francs.
- ** RHONE. Le Conseil municipal de Tassin-la-Demi-Lune a donné son approbation aux plans et devis des travaux suivants qui doivent s'exécuter au moyen d'un emprunt de 85.000 francs : réfection de la place de la Demi-Lune et de l'avenue de la République en pavés d'échantillon, avec installation, sur la place, d'une horloge publique d'après le projet de MM. Robert et Cholat, dont nous avons parlé lors de son exposition au Salon de 1905; construction du groupe scolaire de Tassin; réparations à la mairie et aux écoles.
- ** SAVOIE. Le Conseil municipal d'Aix-les-Bains a voté la construction d'une nouvelle mairie et les réparations à effectuer au vieux château; la dépense prévue est de 470.000 francs. Un devis de 3.000 francs est soumis au Conseil municipal de Séez, pour la création d'un abattoir.
- ** VAUCLUSE. Construction d'un égout en béton dans la Grande-Ruc, 10.000 francs, et d'un parapet au quartier de l'Ecluse, 3.000 francs, à Bollène. -- Prochainement, adjudication à Avignon, des travaux d'un bureau de poste à la

place Pie. — Le tuyautage en poterie des fontaines de Villedieu va être remplacé par un tuyautage en fonte; il y aura adjudication. — Le Conseil municipal de Cavaillon a décidé la mise en adjudication des travaux de réfection à exécuter au cimetière des Vignères et a voté le budget des travaux de vicinalité s'élevant à 18.212 francs, le projet d'élargissement de la route des Taillades, la suppression du passage à niveau de l'Abreuvoir, avec un crédit de 30.000 francs.

AVIS ET REDSEIGNEMENTS DIVERS

4

École régionale d'architecture de Lyon.

Le maire de la Ville de Lyon donne avis qu'en exécution du décret du 23 janvier 1903, vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1906, une école régionale d'architecture sera ouverte à Lyon au mois de décembre. Il y sera donné, comme à l'école nationale et spéciale de Paris, un enseignement normal et complet de l'architecture conduisant au diplôme décerné par le Gouvernement.

Pour y être admis, il faut subir avec succès les épreuves du concours d'admission qui ont lieu deux fois par an, en décembre-janvier et en juin-juillet. La première session commencera le lundi 10 décembre 1906.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat du Palais des Arts, à Lyon, jusqu'au 6 décembre, à 4 heures. Les candidats, qui doivent avoir plus de 15 ans et moins de 30 ans révolus, produiront un extrait d'acte de naissance sur papier timbré et une pièce attestant qu'ils sont en état de subir les épreuves d'admission.

Elections au Tribunal de Commerce de Lyon.

Les électeurs consulaires sont convoqués pour le jeudi 6 décembre, à l'effet de procéder à l'élection de :

Un président, en remplacement de M. L. PRADEL, à fin de mandat ;

Six juges titulaires, en remplacement de MM. Celle, Robatel, Godard, Niogret, Reynier et Legendre, à fin de mandat;

Trois juges titulaires, en remplacement de MM. Gontard, décédé; Loras et Devèze, démissionnaires (fin de mandat en 1907);

Six juges suppléants, en remplacement de MM. Blanc, Sou-LIER, JANIN, PEYRET, VICTOR et GUIGUE-DÉCHANDON, à fin de mandat;

Cinq juges suppléants, en remplacement de MM. Clément, Brunet-Lecomte, Robin, Michallet et André, démissionnaires (fin de mandat en 1907).

Dans la liste des candidats présentée par l'Union des Chambres syndicales lycnnaises, nous remarquons, pour les fonctions de juge titulaire, M. Etienne Clément, entrepreneur de maçonnerie, juge suppléant sortant, et, pour celles de juges suppléants, MM. Alexandre Victor, entrepreneur de sciages mécaniques, juge suppléant sortant; Henri Bénassy, entrepreneur de plomberie, zinguerie, appareils à gaz, et Georges Linières, constructeur mécanicien.

Les Bureaux de la Voierie municipale.

Dans notre numéro du 16 octobre dernier, nous signalions le court délai qui restait pour aménager, en vue de l'installation des services de la Voirie municipale, les locaux du rezde-chaussée du Palais Saint-Pierre, rue de l'Hôtel-de-Ville, auxquels la Municipalité avait songé pour l'échéance de sa location de l'immeuble rue Bellecordière, et nous remarquions combien ces locaux étaient défectueux pour cette destination. Nous apprenons avec satisfaction que la Municipalité a reconnu, après une étude attentive de la question, que ces locaux ne se prêtent pas suffisamment à cette affectation.

Des pourparlers entamés avec MM. Delaroche, pour le re-

nouvellement du bail des bureaux de la Voirie, rue Bellecordière, 28, ont abouti à une nouvelle location, sans augmentation ni restriction de surface, pour une période de neuf ans et demi, au prix annuel net de 16.000 francs, tous impôts et autres frais accessoires compris; c'est une réduction de 2.000 francs sur le prix actuel. Il est, en outre, stipulé que le local pourra être affecté à tous autres services publics, et même sous-loué, en tout ou partie, si la Ville le désire.

Hospices civils de Lyon.

Adjudication le mardi 11 décembre 1906, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56, à deux heures, pardevant M° Berger, notaire, demeurant rue Puits-Gaillot, n° 1, d'une parcelle de terrain située rue Servient, n° 55, dépendant de la masse n° 98 aux Broteaux.

Surface: 151 mètres 05 décimètres carrés. — Mise à prix: 22.657 francs 50 centimes, soit 105 francs le mètre carré.

Renseignements à l'Administration centrale des Hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56.

Hospices civils de Lyon.

Adjudication, le mardi 11 décembre 1906, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56, à deux heures et demie, pardevant M° Berger, notaire, demeurant rue Puits-Gaillot, n° 1, d'une parcelle de terrain à l'angle nord-est des rues Vendôme et Tronchet, dépendant de la masse 17 bis aux Brotteaux.

Surface: 1081 mètres 50 décimètres carrés. — Mise à prix: 144.921 francs, soit 134 francs le niètre carré.

Renseignements à l'administration centrale des Hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56.

Hospices civils de Lyon.

Adjudication, le mardi 18 décembre 1906, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56, à deux heures, pardevant M° Berger, notaire, demeurant rue Puits-Gaillot, n° 1, d'un emplacement situé angle sud-ouest du cours Lafayette et du chemin de la Villette, dépendant des masses n° 239 et 240.

Surface : 11.715 mètres carrés. Mise à prix : 492.030 fr., soit 42 francs le mètre carré.

Renseignements à l'Administration centrale des Hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56.

Majoration des travaux de plomberie-zinguerie.

Dans l'Assemblée générale du 12 novembre 1906 le groupe des plombiers et ferblantiers de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de la ville de Lyon, a décidé qu'à raison de la hausse considérable et persistante des métaux, les prix des tarifs actuels seraient, à dater de ce jour et jusqu'à nouvel avis, majorés de 10 %.

Nécrologie.

Nous avons appris avec le plus vif regret le décès, le 21 novembre, de M. Georges TARCHIER, architecte diplômé du Gouvernement, qui a succombé en quelques jours, à l'âge de trente-huit ans. Il était fils de Louis Tarchier, décédé il y a deux ans, après une longue carrière d'architecte à Lyon et à Villefranche, et qui s'était consacré à la fondation du Syndicat des Architectes du Rhône, dont il exerça pendant plusieurs années la présidence. Georges Tarchier faisait également partie de cette Association professionnelle dont il était secrétaire. Pendant sa trop courte carrière, si inopinément interrompue par la mort, il avait donné des preuves d'un très vif attachement à sa profession, de connaissances très sures de son métier et d'un goût éprouvé. Dès 1895, il avait pris part au concours pour le monument Carnot, et son projet pour la partie sculpturale duquel il s'était acquis la collaboration d'André Vermare présenté sous la devise Mors et Vita, fut un des cinq retenus par le jury pour le second degré. La Construction Lyonnaise, en le reproduisant dans son numéro du 16 mars 1896, lui avait consacré des appréciations élogieuses méritées, qui furent encore confirmées dans le numéro du 1er juin suivant, lors de la présentation des maquettes du concours du second degré. La même science et le même souci du bien faire caractérisaient tous les travaux de Georges Tarchier.

Nous adressons à sa famille l'expression émue de nos vives condoléances.

Récompenses à des ouvrages sur l'Art.

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné ses différents prix dans sa séance annuelle du 16 novembre. Elle a attribué le prix Louis Fould, institué en faveur de l'auteur du meilleur ouvrage sur l'histoire des arts du dessin, à M. Henri Lechat, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon, directeur du Musée de moulages, pour son ouvrage sur la Sculpture antique avant Phidias, et pour l'ensemble de ses travaux sur l'histoire de l'art grec. Une mention honorable a été accordée à M. Lucien Bégule, le peintre verrier lyonnais réputé, non moins connu pour ses savantes études sur l'art et l'archéologie, pour son récent ouvrage, les Incrustations décoratives des cathédrales de Lyon et de Vienne.

Nous adressons nos sincères félicitations à notre érudit compatriote, dont l'excellente étude, si riche en aperçus inédits et en illustrations probantes, a été analysée dans la Construction lyonnaise du 1er novembre 1905.

Syndicat des Entrepreneurs de travaux publics de France.

L'Assemblée générale ordinaire des membres du Syndicat aura lieu le jeudi 20 décembre, à 9 h. 1/2 du matin, à l'hôtel de la Société des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche, à Paris, salle n° 4, au rez-de-chaussée. Le 25° banquet annuel aura lieu le même jour, à 7 h. 1/2 du soir, dans les salons de l'Hôtel Continental. Adhésions et souscriptions sont reçues au bureau du Syndicat, 10, faubourg Montmartre, à Paris.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 11 au 16 Novembre 1906

LYON

Rue de l'Abondance, 18. — Atelier. — Propr., M. Silland. — Arch., M. Cumin.

Avenue des Ponts. 237. — Exhaussement. — Propr., M. Chavagnon. — Arch., M. Cumin.

Rue Riboud, 36. — Maison. — Propr., M. Vuillemin. — Entrepr., M. Garnier.

Rue Riboud. — Hangar. — Propr., MM. Majou et Margoton. — Entrepr., M. Garnier.

Gare Perrache (usine à gaz). — Bâtiment. — Propr, Compagnie P. L.-M.

Cours Gambetta, 136. — Hangar. — Propr., M. Picard. — Arch., M. Meysson.

Avenue Félix-Faure prolongée. — Entrepôts. — Propr., Mme veuve Charpe. — Arch., M. L. Curny.

Rue Neuve-Monplaisir, face no 16. — Maison et entrepôt. — Propr., M. Jarrigeon.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Dròme. — 26 novembre. — Préfecture. — Entretien des bâtiments départementaux. — 1° lot. Terrassements, maçonnerie. Montant, 5.000 fr. Adjud., M. Dard, à Valence, 21 p. 100 de rabais. — 2° lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant, 5.000 fr. Adjud., M. Barbe, à Valence, 10 p. 100 de rabais. — 3° lot. Charpente et menuiserie. Montant. 4.000 fr. Adjud.. M. Laurier, Valence, 11 p. 100 de rabais. — 4° lot. Ferblanterle, plomberie et fumistrie. Montant, 3.000 fr. Adjud., M. Ferrier, à Valence, 25 p. 100 de rabais. — 5° lot. Serrurerie. Montant, 3.000 fr. Adjud., M. Bonnardel, à Valence, 15 p. 100 de rabais. — 6° lot. Sonneries électriques. Montant, 500 fr. Adjud., M. Garquet, à Valence, 25 p. 100 de rabais.

Isère. — 25 novembre. — Mairie de Domèné. — Travaux de canalisation. Montant des travaux, 8.395 fr. Soumissionnaires : MM. Coquet, 4 p. 100. — Monnet, 10 p. 100 d'augmentation. — Grandmaison. — Adjud., M. Finet, à

Domene, 11 p. 100 de rabais.

Jura. — 24 novembre. — Sous-préfecture de Saint-Claude. — Choux. Chemin rural n· 1, dit de Chilloux. Construction. Montant, 4.700 fr. Adjud., M. Joly, à Choux, 1 p. 100 de rabais.

Haute Savote. — 22 novembre. — Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. — Viry. Restauration des écoles de Germagny et de Malagny. Montant des travaux, 3.523 fr. 80. Soumissionnaires: MM. Fortis, Miazza, Perolini, prix du devis. — Adjud., M. Brun, à Viry, 3 p. 100. de rabais. Saône-et-Loire. — 25 novembre. — Mairie de Rigny-sur-Arroux.

Saone-et-Loire. — 25 novembre. — Mairie de Rigny-sur-Arrouw. — Construction d'un bureau de poste. Montant des travaux, 10.200 fr. Soumissionaires: M. Laforêt, 2 p. 100 d'augmentation. — MM. Raddet, Dessaux, prix du devis. — M. Lacroute-Lauferon, 1 p. 100. — Adjud., M. Chevasson, à Neuvy-Grandelamp, 1 p. 100 de rabais.

à Neuvy-Grandchamp, 1 p. 100 de rabais.

Ministère de la Guerre. — 23 novembre. — Hôtel da ville de Chambéry. — Service du génic. Chefferie de Chambéry. Construction d'un pavillon pour sous-officiers. — 1er lot. Terrassements, maconneries. Montant des travaux, 6.700 fr. Soumissionnaires: Mme veuve Cerratone et fils, 23 p. 100. — MM. Michel, 25 p. 100. — Bernasconi, 30 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Bédoni, à Chambéry, 21 p. 100 d'augmentation. — 2º lol. Couvertures, charpentes, menuiserie. Montant des travaux, 2.600 fr. Soumissionnaires: MM. Vivet, 8 p. 100. — Collomb, 10 p. 100. — Autet, 15 p. 100. — Lasoli, 17 p. 100. — Nant, 18 p. 100. — Bétemps, 20 p. 100. — Davignon, 20 p. 100. — Francony, 20 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Tardy, à Saint-Jeoire-Prieuré (Savoie), 5 p. 100 d'augmentation.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. - Samedi 15 décembre, ? h. - Préfecture. - Travaux sur chemin d'intérêt commun. Chemin d'intérêt commun n. 23, sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or. Construction entre la Fucharnière et le chemin de grande communication nº 21, sur 2.014 m. 50. Terrassements. Déblais de toute nature, 28 1 6 mc. à 0,75. Montant, 21.147 fr. - Emploi dans le profil, 4.992 mc. à 0,30. Montant, 1.497 fr. 60. — Transport à 40 m. moyenne, 2.457 mc. à 0,60. Montant, 1.474 fr. 20. — Transport à 620 m. moyenne, 20.647 mc. à 1,10. Montant, 22.821 fr. 70. — Chaussées, trottoirs. Réglement de banquettes, 1,004 ml. à 0,10. Montant, 100 fr. 40. — Forme d'encaissement, 2,223 ml. 45 à 0,40. Montant, 889 fr. 35. — Pierres cassées des deblais, de 0.10. 1.070 mc. 985 à 1.90. Montant, 2.034 fr. 87. - Pierres cassées des déblais, de 0,06. 220 mc. à 4,25. Montant, 935 fr. — Silex de la Roche, de 0,06. 898 mc. 949 à 9,40 Montant, 8.450 fr. 12. Répandage, 2.189 mc 934 à 0,40. Montant, 875 fr. 97. — Matériaux d'agregation. 220 m. à 0,50. Montant, 110 fr. — Cylindrage a vapeur, 16,000 tk. a 0,17. Montant, 2.720 fr. — Bordures de trottoirs. 30 ml. à 8 fr. Montant, 240 fr. — Réfection de rigoles sur beton, 101 mq. à 4,25. Montant, 430 fr. 10. — Rigoles neuves sur beton, 205 mq. 79 à 4,75. Montant, 977 fr. 50. — Ouvrages d'art. Revêtement en pierres seches, 5.687 mg, 55 à 1,10, Montant, 6.256 fr. 31. - Fouilles, 1 487 mg. 637 à 1,65. Montant, 2.454 fr. 60. - Maçonn, ord, avec moellons des déblais, 924 m. 176 à 9,40. Montant, 8.687 fr. 27. - Maçonn ord. avec mollons des carrières, 807 m. 755 à 14 fr. Montant, 11.308 fr. 57. — Bêton, 43 m. 425 à 14 fr. Montant, 607 fr. 95. — Dalles, 86 mq. 03 à 8 fr. Montant, 688 fr. 24. — Parements vus de magonn. ord., 740 mq. 52 à 1,25. Montant, 925 fr. 65. — Têtes d'aquedues, 3 à 8 fr. Montant, 24 fr. — Tuyaux ciment de 0,50. 12 ml. à 11 fr. Montant, 132 fr. — Maç. de pierre de taille, 7 mc. 736 à 95 fr. Montant, 734 fr. 92. — Parements vus de pierre de taille, 71 mg. 41 à 8 fr. Montant, 571 fr. 28. — Gueulards, 4 à 32 fr. Montant, 128fr. — Bavettes, 2 à 13 fr. Montant, 24 fr. — Maçonn. de libages, 17 mc. 795 à 60 fr. Montant, 1.067 fr. 70. — Goujons fer barbele, 87 à 1,25. Montant, 108 fr. 75. — Enduit ou chape, ciment, 388 mg. 99 à 3,25. Montant, 1.199 fr. 22 — Rejointoiement, 40 m. 70 à 1,80. Montant, 73 fr. 26. — Passerelle provisoire, forfait. Montant, 800 fr. Somme à valoir et divers, 14,504 fr. 47. Ensemble, 115.000 fr. Cautionnement, 4.000 fr. - Renseignements à la préfecture (3e division, 1er bureau).

Bhone. — Dimanche 23 décembre, 2 h. — Mairie de Marchampt. — Construction d'une école de filles. Montant, 29.400 fr. Cautionnement, 1.500 fr. — Renseignements à la mairie et chez M. Pinchard, architecte, rue Victor-Hugo, 32, à Macon.

Victor-Hugo, 32, à Môcon.

Allier. — Dimacche 9 décembre, 1 h. — Mairie de Mercy. — Travaux sur chemins vicinaux. Fourniture de pierres cassées de Saint-Léon pour le rechargement du chemin vicinal ordinaire n. 2, entre la limite de Neuilly-le Réal et le point 5 k. 200. Mont. des travaux, 10.160 fr. Cautionnement, 300 fr. — Visa par l'agent-voyer de l'arrondissement de l'Est, 37, boulevard Ledru-Rollin, à Moulins, huit jours avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie et chez M. Martin, agent-voyer, à Bessey-sur-Allier.

Alpes-Maritimes. — Samedi 8 décembre, 10 h. — Mairie de Grasse. — Construction d'un groupe scolaire au quartier de Saint-Jacques. Montant, 15.328 fr. 60. A valoir, 1.071 fr. 40. Total, 16.400 fr. Cautionnement, 400 fr. — Renseignements à la mairie.

Puy-de-Dome. — Lundi 17 décembre, 9 h. — Sous-préfecture de Thiers. — Olmet. Travaux de translation et d'aménagement du cimetière. Montant, 10.574 fr. 95. A valoir, 1.057 fr. 50. Total. 11.632 fr. 45. Cautionnement, 1.000 fr. — Renseignements à la sous-préfecture.

Saone-et-Loire. — Samedi 15 décembre, 2 h. — Préfecture. — Service vicinal. — Chemin n 68 de Digoin à Toulon-sur-Arroux, Communes de Chassenard (Allier) et Digoin (Saone-et-Loire). Achévement des travaux de construction, sur la Loire, d'un pont en maçonnerie de 9 arches de 26 mètres

chacune, en remplacement du pont suspendu actuel. Montant des travaux à l'entreprise, 262.871 fr. 34. A valoir, 26.965 fr. Total, 289.836 fr. 34. Cautionnement. 8.000 fr. — Les pièces des projets sont déposées à la préfecture de Saône-et-Loire (2º division), où les entrepreneurs pourront en prendre connaissance les jours non fériés, de 9 heures à 11 heures du matin et de 1 à 5 heures du soir.

Saûne-et-Loire. — Dimanche 16 décembre, 2 h. — Mairie de Laizy. — Travaux communaux. Construction de deux salles de classe. Montant, 15.361 fr. 87. Cautionenment, 600 fr. Renseignements à la mairie.

Saone-et-Loire. — Samedi 22 décembre, 2 h. — Mairie de Chalon. — Construction d'un mur de soutenement, avec remblai, à établir rempart Saint-Laurent, en bordure du chantier de la Compagnie des Mines de Blanzy. Montant, 3.855 fr. 14. A valoir, 594 fr. 86. Total, 4.250 fr. Cautionnement, 100 fr. — Renseignements à la mairie.

Saônc-et-Loire. — Dimanche 16 décembre, 2 h. — Mairie de Gergy. — Agrandissement du cimetière, Montant, 4.°15 fr. 15. — Renseignements à la mairie.

Savole. — Lundi 10 décembre, 9 h.— Astie public de Bassens. — Fournitures diverses et travaux de réparation et d'entretien pendant l'année 1907. 28° lot. Entretien des toitures (zinguerie et plomberie). Cautionnement, 50 fr. — 29° lot. Entretien des toitures (charpente). Cautionnement, 50 fr. — 30° lot. Terrassements, muçonnerie, plàtrerie, peinture. Cautionnement, 50 fr. — 31° lot. Plancher en sapin. Cautionnement, 90 fr. — Dépôt des soumissions le 8 décembre, avant 5 heures du soir. — Renseignements à l'économat.

Vaucluse. — Dimarche 9 novembre, 1 h. — Mairie de Monteux. — Construction d'un groupe scolaire. — 1° lot. Maçonnerie. Montant des travaux, 64.763 fr. 64. A valoir, 3.885 fr. 81. Total, 68.649 fr. 45. Cautionnement, 3.500 fr. — 2° lot. Serrurerie. Montant des travaux, 4.584 fr. 56. Cautionnement, 400 fr. — 3° lot. Peinture, vitrerie. Mont. des travaux, 1.805 fr. 96. Cautionnement, 400 fr. — Visa par M. Valentin, architecte à Avignon. Renseignements à la mairie.

Ministère de la Guerre. — Mercredi 12 décembre, 2 h. — Mairie de Lyon. — Ecole de tir de la Valhonne. Fournitures diverses pendant l'année 1907. 2º lot. Bois de menuiserie, lattes, liteaux: — 3º lot. Peinture, vilrerie, produits chimiques. — 4º lot. Matériaux de construction. — 5º lot. Eclairage, objets divers. — 6º lot. Chauffage, — Les déclarations d'intention de soumissionner devront être fournies le 10 décembre au plus tard. Renseignements à l'Ecole ou à la deuxième sous-intendance militaire de Lyon, 31, cours du Midi

Ministère de la Guerre. — Landi 17 décembre. — Mairie de Toulon. — Service du génie. Chefferie de Toulon. Travaux d'entretien des bâtiments militaires et ouvrages de fortifications (5º et 6º lots), pendant trois années, à compter du 1º janvier 1907. — 5º lot. Zinguerie, plomberie, cuivrerie, fontainerie, fumisterie. Montant annuel, 5.500 fr. — 6º lot. Peinture, vitrerie, tentures. Montant annuel, 4.000 fr. — 1.e cahier des charges et les pièces du marché sont déposés à la chefferie de Toulon, place Armand-Vallée, où on peut en prendre connaissance.

Ministère de la Guerre. — Vendredi 21 décembre. — Mairie de Gre noble. — Service du génie. Chefferie de Grenoble. Travaux d'entretien des bâtiments militaires et des ouvrages de fortification pendant les trois années à compter du 1e janvier 1907. 4º lot. Ouvrages en fer-hianc, en zinc, en plomb ou cuivre. Montant, 7.000 fr. — Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés à la chefferie du génie de Grenoble, 35, rue Servan, où on peut en prendre connaissance. — Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies au plus tard le 5 décembre 1906. Pour tous autres renseignements consulter les affiches.

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

Les avis insérés sous cette rubrique sont gratuits. Tous nos abonnés et lecteurs sont invités à nous communiquer leurs offres ou demandes.

EMPLOYÉ d'Architecte connaissant bien la construction du Journal.

du Journal.

SPECTACLES

GRAND-THÉATRE Samedi 1er décembre, la Damnation de Faust, d'Hector Berlioz, avec Mme Claessens, MM. Verdier, Aubert. — Dimanche 2, en matinée, à 1 b. 1/4, Mignon; le soir, à 8 heures, l'Africaine.

CELESTINS C'est irrévocablement après la matinée et la soirée de dimanche 2 décembre, que Vous n'avez rien à déclarer ? quittera l'affiche après trente représentations d'un succès sans précédent

A partir de lundi soir, 3 décembre, jour de la première, on jouera tous les soirs aux Célestins deux pièces créées dans la première décade de novembre à l'aris, au théâtre Antoine; c'est là les deux premières œuvres mises à la scène par le grand artiste Gémier et, dès le lendemain, elles s'affirmèrent comme étant le grand succès de la saison. Ce sont ces pièces: Biribi et Chez les Zoaques, que les directeurs des Célestins ont montré avec un souci de vérité impressionnable. Biribi est une pièce violente, mais à travers les phrases vengeresses des « Camisards » ou soldats de

de compagnies de discipline, on sent percer une immense pitié, sorte de réquisitoire contre les tortures d'un autre âge infligées à des humains. Quant à Chez les Zoaques, c'est une pièce délicieuse qui repose agréablement de l'angoisse éprouvée à la reconstitution des silos africains. En un mot, avec les deux pièces citées plus haut, le spectateur passe par toutes les phases de la sensibilité, depuis l'émotion la plus vraie, jusqu'au rire

exhilarant. De plus le public est au disposon de la capitale puisqu'il a, en même temps que lui, la primeur des pièces nouvelles à succès.

Rappelons que chaque jeudi, à 2 h. 1/2, on donne à l'usage des familles une grande matinée classique à prix réduit. Jeudi 6 décembre, l'Avare, de Molière, avec le concours d'un artiste de Paris.— Jeudi 13, Don Juan

d'Autriche, pièce en cinq actes de Casimir Delavigne.

CONCERT DE L'HORLOGE Toujours même empressement au théâtre-concert du cours Lafayette, or, il n'était donc pas exagéré d'affirmer que tout Lyon et toute la région viendraient contempler et se divertir aux six tableaux de la spirituelle et amusante revue, Tout se détrançane! qui détient le record du succès; chaque soir la coquette salle de l'Horloge est bondée de spectateurs qui se retirent enthousiasmés de tant d'a-propos, de si fines allusions, des joyeux couplets frondeurs où le bon esprit gaulois renaît à chaque vers, et comme les réparties du père Battandier sont soulignées et par des approbations et par des applaudissements enthousiastes. L'interprétation, dont nous avous déjà parlé, est plus parfaite encore qu'aux premiers jours, la coliésion entre artistes s'étant faite plus grande, bref tous les rôles sont bien établis et la nurique, comme elle est bien appropriée aux spirituels couplets! A signaler notamment le fical du quatrième tableau qui est sentimental et poétique à la fois, du reste chaque soir on bisse ce merveilleux ensemble dans lequel les jolies voix de Mmes Jombrann,

Fauvette, Maggie-Legrand, Laviolette, ressortent pour le plaisir de l'ouïe. Or donc, Tout se détrancane! est bien le succès de l'actualité et on ne manquera pas d'arriver chaque soir à 8 h. 1/2 précises et en matinée à 2 heures pour ne rien perdre de cette intéressante revue.

NOUVEAU THEATRE Après le succès incont stable de Fa-mily-Hôtel, Mévisto nous a donné parfaitement mis au point un spectacle sensationnel, comprenant plusieurs pièces inédites et la création à Lyon de le Voile du Bonheur, la pièce de M. Georges Clémenceau, président du Conseil des ministres, montée avec ce luxe inusité de mise en scène, que nous avons déjà indiqué. Ce spectacle était celui d'adieu de Mévisto, car c'est Barret, l'impressario bien connu des Lyonnais, qui vient ainsi qu'il était convenu lui succéder au Nouveau-Théâtre.

Entre Coralie et Cie et Loute, beaucoup de spectateurs hésitaient, ne sachant à laquelle de ces deux pièces donner la préférence, l'immense succès de chacune s'égalant; aussi par sa dernière représentation la tournée Achard va faire des heureux en jouant lundi Coralie et Cie et Loute. Voilà donc un spectacle exceptionnel, qui ne peut manquer d'obtenir toutes les faveurs du public. C'est mardi, ainsi que nous l'avons déjà annonce, que M. Ch. Barret commence la saison au Nouveau-Theâtre et qu'il fera débuter sa troupe en donnant la première du Chopin, création à Lyon, le plus gros succès de la saison parisienne.

CASINO-KURSAAL Quand une affiche comme celle du Casino-Kursaal porte tant de vedettes et d'attractions, et que de plus sur cette affiche figure Esther Lekain, l'étoile parisienne si réputée, toute réclame est inutile. Le Chevalier Cliquot, le plus curieux des phénomènes actuels, paraîtra lundi pour la dernière fois. Avis à ceux qui n'ont pas encore vu ses curieux exercices. Mardi grande soirée mondaine, plusieurs debuts.

La Scale a fait mercredi soir sa réouverture. Réouverture sensationnelle, attendue depuis longtemps, qui a pris les proportions d'un véritable événement local. Le spectacle a été digne du cadre, et c'est avec raison que l'ou pouvait annoncer qu'il ne ressemblait en rien, à tous ceux du même genre donnés jusqu'à ce jour. Le cinéma-tographe ainsi compris, c'est presque du théâtre, car il en a toute l'illu-sion. Fantaisies, drames, vaudevilles ou féeries défilent rapidement sur l'écran, qui tient toute la scène, pendant qu'un orchestre invisible se fait entendre, que des chœurs chantent des airs appropriés à la situation, ou que des artistes parlent et prennent part à l'action, tous les bruits sont exactement reproduits; c'est incontestablement un spectacle attrayant au plus haut point. Il serait trop long d'énumérer le programme de cette magnifique soirée — mais cependant nous devons citer tout particuliérement, au milieu d'une vingtaine de numéros : la Fille du Sonneur, un drame en dix tableaux; un Problème difficile, fantaisie comique, parfaitement interprétée, plusieurs técries, comme lu Fée Printemps, l'Obsession de l'Or et surtout le Fils du Diable, qui comporteseize tableaux avec soli et chœurs. Cette représentation a obtenu un gros et surtout bien légitime succès. Un tel spectacle est bien fait pour plaire aux familles, petits et grands s'y divertissent tous les soirs et les jeudis et dimanches en metinés. Chaque appaire le managed le managed le managed et et les jeudis et dimanches en metinés. dimanches, en matinée. Chaque semaine, le mercredi, le programme sera entièrement renouvelé.

L'Imprimeur-Gérant: A. REY.

Lyon. - Imprimerie A Ray. 4, rue Gentil. - 43751

Tirage: le 20 Mai 1907

OTERIE D'ARLES

Construction d'un Hôpital-Hospice AUTORISÉE PAR ARRÊTE MINISTÉRIEL DU 8 MAI 1905

TROIS GROS LOTS

DEUX DE

120.00

5 lots de **1.000** fr. — 10 lots de **500** fr. — 100 lots de **100** fr.

Soit en tout 160.000 fr. tous payables en argent.

En vente dans toute la France et les Colonies, chez Librairies, Bureaux de tabacs, ctc. Pour recevoir à domicile, envoyer à l'AGENCE FOURNIEB, 14. rue Confort, Lyon, concessionnaire générale, mandat-poste du montant des billets avec enveloppe affranchie à 0,45 pour

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes tatallesux, etc. Entrepositaire J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, I YON

TAVRE FRÊRES, quai de Serin. 50. 51, 52. Lyon. Entrepôt géneral des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun. tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoisea.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux bydrauliques et platres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLATRERIE

FAVRE FRÉRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et cimenta Carreaux de Verdud. Ardoises.

CERAMIOUR

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricant Jean-Claude PROST, succes', a la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Specialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en gres pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faieness etc. — Succursale à St-Étienne, rue de la Préfecture, 22.

TAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne Plâtres. Tuyeux Grès et Boisseaux, Ardoiges.

F. LAUZUN &

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

partir de 10 franca le mètre couran OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

franco de l'Album

Adresse télégraphique : RIVACIER

VORY & JOLY INGÉNIEURS

0

TÉLÉPHONE 28-88 | Bureaux et Dépôts : Rue de la Méditerranée, Rue Raulin, LYON

FOURNITURES DE TOUS LES APPAREILS POUR CHAUFFAGE

Chaudières de tous systèmes ◆ Tubes ◆ Raccords ◆ Tuyaux ◆ Ailettes Radiateurs • Robinetterie • Purgeurs et tous autres accessoires

Regrésentants | Sociéte Escau et Meusc, à Anzin. – Chappée et Fils, Le Mans et Dépositaires | Strube et Fils, à Montrouge. – Diverses Sociétés.

PETIT OUTILLAGE, MATÉRIEL D'ENTREPRENEURS DE TOUTES SORTES Wagonnets et autres Appareils de la voie

Fontes de Bâtiments, de Canalisations, d'Ornements, Outils, Aciers d'outils, Fontes, Fers-et Aciers

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

GRAND PRIX (génie civil). - GRAND PRIX (génie militaire) à l'Exposition Universelle de 1900

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

LYON, 15, Quai Pierre-Scize, 15, LYON

Ciments, Chaux hydrauliques, Lattes, Briques diverses. Plâtres de Savoie, Bourgogne, Paris et Marseille

DALLES EN CIMENT

Avenue de Saxe, 291 (près la Grande rue de la Guillotière)

La MAISON se charge de la TEINTURE et du NETTOYAGE de tout ce qui concerne

L'HABILLEMENT ET L'AMEUBLEMENT

Couvertures, Dentelles, Rideaux, Plumes, Fourrures, Gants, etc.

TOUT EST REMIS A NEUF, RAPIDEMENT ET AUX MEILLEURES CONDITIONS

ON TEINT TOUT CONFECTIONNE - DEUIL EN 24 HEURES

NOUVEAU PLAFOND CERAMIQUE TUBULAIRE (HOURDIS-PLAFOND-SUSPENDU) Breveté en France et à l'Etranger CREVASSES IMPOSSIBLES SOLANT EXCELLENT CONTREBRUIT.TEMPÉRATURE RÉSISTANCE ET LÉGÉRETÉ ADAPTATION FACILE A TOUS LES BOLIVAGES מי זור וול וול דוור דוו ווו ווי וול וו RAPPORT FAVORABLE DES PRINCIPALES SOCIÉTES D'ARCHITECTES FRANÇAIS

TULLERIES CANCALON FRANÇOIS ROANNE IDIRE **E.BUFFET**, représentant pour la Région, Cours

RENSEIGNEMENTS.

Gambetta, 84. LYON.

-B. BERNOUX. dépositaire, 3, rue Lorraine, LYON-VILLEURBANNE (Télép. 20.91, et rue de Sèze, 63, LYON (Télép. 20.92.

CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

CHARPENTES EN FER

296, Cours Lafayette, LYON TÉLÉPHONE 11-04

Serrurerie pour Usines et Bâtiments



Fabrication française SIÈGE SOCIAL:

48, Rue de la Victoire, PARIS TÉLÉPHONE 303-89